Syndicat **N**ational des **P**ersonnels de l'**E**ducation et du **S**ocial
Protection **J**udiciaire de la **J**eunesse
Fédération **S**yndicale **U**nitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org ***Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr***

Paris, le 28 avril 2009

Non aux sanctions contre des collègues, non à la remise au pas !

Dans un contexte d'hostilité de certains magistrats du siège et du parquet vis-à-vis des propositions éducatives soutenues par les collègues et à la demande de la direction départementale de l'époque, un audit a eu lieu au CAE de Saint-Denis (93). Cet audit a pris toutes les allures d'une inspection mais sans les garanties du contradictoire. Il a débouché sur deux écrits, l'un détaillé mais tenu secret et l'autre synthétique qui mettait en avant des responsabilités individuelles et des jugements à l'emporte pièce sur des pratiques professionnelles. Tout cela laissait présager des sanctions disciplinaires, non pas fondées sur des fautes professionnelles mais sur une volonté de remise au pas des collègues. Elles viennent d'être annoncées à l'équipe du CAE par l'actuel directeur départemental.

Deux personnels pourraient faire l'objet d'une mutation dans l'intérêt du service, effective au 1er juin 2009, ainsi que d'un blâme. C'est inacceptable !

- Parce que cette procédure a eu lieu dans la plus grande opacité,
- Parce qu'une publicité éhontée a été faite du contenu du rapport auprès de la juridiction, déstabilisant les personnels dans leur travail quotidien.
- Parce que, sous couvert de contrôle, il s'est agit de juger des pratiques à l'aune de leur conformité aux orientations nationales répressives.
- Parce que, une fois de plus, on prétend résoudre les difficultés d'un service en stigmatisant des personnels qui se verraient infliger une « double peine ».

Le bureau national du SNPES-PJJ a immédiatement interpellé le directeur de la PJJ et lui a demandé une audience en urgence.

Tous ensemble, soutenons les collègues menacés
afin d'empêcher toute sanction déguisée ou non !